

Dernière mise à jour le 09 février 2024

Impôt sur le revenu : le nombre de parts

Le nombre de parts dépend du nombre de personnes à charge et de la situation maritale.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, sont considérées comme personnes à charge :

- Les enfants mineurs
- les enfants infirmes
- les enfants majeurs qui ont demandé le rattachement
- les personnes titulaires de la carte d'invalidité vivant sous le même toit (bénéfice d'une demi-part supplémentaire)

Les 2 premières personnes à charge comptent pour une demi-part, puis 1 part à partir du 3ème.

Les veufs sont assimilés à des contribuables mariés lorsqu'ils ont des personnes à charge.

Les célibataires, divorcés et séparés vivant seul bénéficient de 0,5 part supplémentaire à compter de la 1ère personne à charge.

Situation du foyer fiscal	Nombre de personnes à charge				
	0	1	2	3	4
Couple marié ou pacsé	2	2,5	3	4	5
Veufs pour l'année de décès du conjoint ou partenaire de PACS	2	2,5	3	4	5
Veufs et personnes dont le partenaire de PACS est décédé (pour les années suivant le décès)	1	2,5	3	4	5
Célibataires, divorcés, séparés vivant seul	1	2	2,5	3,5	4,5
Célibataires, divorcés, séparés ne vivant pas seul	1	1,5	2	3	4

Les enfants de parents séparés ou divorcés faisant l'objet d'une garde alternée entraînent un partage de l'avantage du quotient familial entre les parents.